

**ANNEXE À LA DEMANDE DE DISPENSE EN DATE DU 8 JUIN 2000**

**COMPAGNIE MINIÈRE BLACK HAWK INC.**

Informations requises aux termes du deuxième alinéa de l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la "Loi") et de l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*

1. ***Date prévue du placement:***

Sur réception de la dispense de l'obligation d'établir un prospectus en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de la Loi et de l'approbation finale de la Bourse de Toronto.

2. ***Brève description des titres à placer:***

Actions ordinaires.

3. ***Nombre, prix et valeur totale des titres à placer:***

3 263 874 actions au prix de 0,0675 \$ (CAN) l'action en paiement des sommes dues à Repadre Capital Corporation en vertu d'une convention de redevance.

4. ***Mode de placement:***

Les actions ordinaires sont placées directement par la Compagnie.

5. ***Produit net que l'émetteur prévoit tirer du placement, les emplois principaux envisagés pour cette somme ainsi que les fonds prévus pour chacun de ces emplois:***

Sans objet. Les actions sont émises en règlement d'une dette de 150 829.09 \$ U.S. (soit 220 311.53 \$ CAN) exigible en vertu d'une convention de redevance.

6. ***Nom de tout porteur vendant des titres, le cas échéant:***

Sans objet.

7. ***Nom de l'autorité compétente pour viser les documents d'information ou pour accorder une dispense, s'il y a lieu:***

Ce placement est assujéti à l'approbation de la Bourse de Toronto.

8. ***Exemplaire de tout document d'information à être remis aux souscripteurs ou déposé auprès de l'autorité compétente:***

Sans objet.

Montréal, le 8 juin 2000.

**COMPAGNIE MINIÈRE BLACK HAWK INC.**

par : (s) Bélanger Sauvé

**Bélanger Sauvé**, à titre de conseillers juridiques  
québécois de Compagnie Minière Black Hawk Inc.